

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Meilleur-Turgeon

<https://www.cadre21.org/membres/21df2c2ec9d75c1f38963e34>

Date d'obtention : 2021-01-14 19:19:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1ère étape: On doit parler avec l'auteur du signalement et la victime pour les mettre en confiance et leur expliquer le processus d'intervention.

2e étape: On questionne sans juger et on remplit la grille d'évaluation de l'incident avec l'auteur du signalement et la victime, afin de déterminer le contexte dans lequel c'est arrivé, la nature de l'évènement, les intentions des personnes impliquées et l'étendue de la propagation des images.

3e étape: Valider avec la victime si d'autres personnes sont au courant de la situation et si c'est le cas rencontrer ces personnes et remplir la grille d'évaluation d'incident avec elles.

4e étape: Confisquer temporairement les appareils électroniques où peuvent se retrouver les images. S'il s'agit d'un acte impulsif, on doit rencontrer l'instigateur, remplir la grille d'évaluation d'incident avec lui et confisquer temporairement son téléphone ou tout autre appareil électronique pouvant contenir les images.

S'il s'agit d'un acte malveillant, on rencontre l'instigateur pour confisquer ses appareils électroniques et on lui explique notre démarche, mais on ne remplit pas la grille d'évaluation et on ne le questionne pas sur sa version des faits.

5e étape: On communique avec le policier éducateur ou le policier responsable du protocole Sexto et on lui remet les informations que nous avons amassées.

Par la suite, on communique le plus rapidement possible avec les parents des jeunes impliqués.
(Victime, instigateur, témoins)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Dans l'éventualité où un jeune veut absolument nous montrer les images pour prouver ses dires, une bonne manière le rassurer sans voir les images est de lui mentionner que nous lui faisons confiance et que nous n'avons pas besoin de preuve.
- Le protocole Sexto ne s'applique que lorsqu'il y a des répercussions dans le milieu scolaire du jeunes impliqué. Dans l'éventualité où on nous rapporte un incident qui ne semble pas avoir d'impact au niveau scolaire, l'intervention préconiser est de diriger la personne vers le service de police.
- On doit toujours confisquer (temporairement) les appareils électroniques sur lesquels peuvent se retrouver les images, même celui de la victime. Dans l'éventualité où un jeune ne veut pas collaborer, on doit s'adresser aux policiers.
- Lorsque l'on évalue être en présence d'un acte malveillant, il ne faut pas questionner l'instigateur, cependant il faut tout de même le rencontrer pour lui faire part de notre démarche et pour confisquer ses appareils électroniques où peuvent se retrouver les images.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais que l'étape la plus délicate est la première, car il est primordial d'instaurer un climat de confiance entre l'intervenant et les jeunes qui viennent se confier, car si la confiance n'y ait pas le bon fonctionnement du protocole est compromis. Si le jeune se sent juger ou craint d'avoir des conséquences, il risque de cacher des informations importantes qui nous permettraient de limiter la propagation et d'identifier les jeunes impliqués dans la situation, nous empêchant ainsi de faire l'intervention éducative nécessaire.